



## La coopération entre l'Office Central de Répression de la Traite des Êtres Humains et les associations spécialisées sur le terrain

Des associations qui interviennent auprès des victimes dès l'intervention policière pour les rassurer en leur expliquant :



Qu'elles ne sont pas inculpées, mais **considérées comme victimes**.

Qu'elles peuvent **témoigner, porter plainte ou collaborer** avec la police si elles le souhaitent.

Qu'elles ont des **droits spécifiques en tant que victimes**, notamment l'obtention d'un récépissé de titre de séjour.

L'OCRTEH et les associations mobilisés ensemble autour des victimes pour faciliter :



Leur accès aux droits



L'obtention de leur récépissé de titre de séjour



Leur coopération avec la justice



Au final, officiers de police et personnel associatif considèrent les victimes de la même façon, ce qui facilite grandement leur protection et leur participation pour faire avancer l'enquête.